

**EPCI DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 MARS 2011**  
**A THUILLEY AUX GROSEILLES**  
**RELEVE DES DECISIONS**  
**AFFICHAGE LE 25 MARS 2011**

**SEANCE DU : 17 MARS 2011**

**Nombre de personnes votantes : 61**

**Nombre de personnes présentes : 62**

**Date de convocation : 09 mars 2011**  
**2011**

**Date d'affichage : 25 mars**

**L'an deux mille onze, le dix-sept mars**

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à THUILLEY AUX GROSEILLES, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

**Délégués présents** : Joël BAUDY, Gilles CARETTI, Francis MOUCHETTE, Christian DAYNAC, Maurice MARTIN, Claude BLAIN, Vincent FERRY, Christian DESIAGE, Pascal CHRISTOPHE, Denis THOMASSIN, Jean COLIN, Jean-Paul NOUE, François POVILLON, Jean-Louis OLAIZOLA, Maurice SIMONIN, Vincent GUILLEMIN, Annie FLORENTIN, Michel HENRION, Bernard SAUCY, Sonia CHAUMONT, Andrée ROUYER, Bernard BARBILLON, Jean MARCHAND, Norbert VAUGENOT, Christophe BLANZIN, Jean-Pierre ARFEUIL, Brigitte OSTER, Stéphane PULTIER, Matthieu METAYER, Denis KIEFFER, Régis BARBIER, Denis HOLWECK, Patrick CROSNIER, Jean-Jacques TAVERNIER, Michel JEANDEL, Guy CHAMPOUGNY, Daniel VATTANT, Philippe PARMENTIER, Jean-François DEZAVELLE, Pascal PIERSON, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROYER, Francis VALLANCE, Nathalie BENOIST, Patrick POTTS, Ghislaine CRUNCHANT, Dominique HENRY, Davis ABRAHAM, Philippe DIDELOT, Catherine BARRAT, Jacky THOMAS, Xavier FLAMENT, José FAYS, Jean-Claude DELCROIX, Claude DELOFFRE, Renée ROGER, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Michel COLLIN, Marie-Aline BONAVENTURE, Alain ABSCHIEDT, Michel COLIN, Jean BRUST

**Etaient également présents** : Hervé MANGENOT, Nicolas REGNIER, Daniel BORACE, Jean-Yves LAINE, Bruno MANGIN, Michel DINET, Madame DELINCHANT, Dominique POTIER, Laurent GUYOT, Pascal CHAUVIERE, Xavier GOUERY, Stéphane DAUDELIN, Xavier LOPPINET, Thiphaine RICHARD, Nathalie MAROLLE, Pierre MESSERER, Laetitia AUBERTIN, Pascaline GOUERY

**Etaient Excusés** : Didier LURASCHI, Franck PAVOT, Claude BLAIN, Agnès FORAY, Laurence RATZ, Hubert CAREL, Thibaut BEUVIN, Wilfried GILLARD, Laurence HUMBLLOT, Sébastien MANGIN, Christian ODINOT, Alexandre VOSGIEN, Daniel THOMASSIN, Arnaud GOIN

**Secrétaire de séance** : Patrick CROSNIER

*Sorti de séance : Xavier Flament après le point 6- nombre de présents : 61 et nombre de votants : 61*

**L'ordre du jour :**

- 1) Présentation du nouveau centre aquatique de Toul (information)
- 2) Présentation bilan 2010 et projets 2011 Maison du Tourisme (information)
- 3) Compte administratif 2010 -**DCC 2011-0028**
- 4) Affectation du résultat au BP 2011-**DCC 2011-029**
- 5) Compte de gestion 2010-**DCC2011-030**
- 6) Débat d'orientation budgétaire 2011-**DCC 2011-042**  
 Dont cotisation maison du tourisme : passage à 1,80 €/habitant -**DCC 2011-043**  
 Dont Création d'un poste d'agent technique 2ème classe (pour les services technique intercommunaux au vu des demandes de plusieurs communes -**DCC 2011-033**  
 Dont contribution SDIS-**DCC 2011-040**  
 Dont information sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (information)
- 7) Gestion du personnel
  - a. Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur DCC **2011-032**
  - b. Transformation d'un poste d'adjoint technique 2ème classe en poste de technicien **DCC 2011-031**
  - c. Création d'un poste d'adjoint technique de chargé de communication et ambassadeur du tri (en remplacement d'un poste de contractuel) **DCC2011-035**
  - d. Création d'un poste d'animateur contractuel d'un an (animateur lecture) si impossibilité de prolonger le contrat en CAE **DCC 2011-034**
  - e. Base de loisirs :
    - i. Transformation du poste d'adjoint administratif à mi-temps sur un an en poste d'adjoint administratif à temps plein sur 6 mois-**DCC 2011-036**
    - ii. Création de 2 postes d'éducateurs sportifs (Surveillants de baignade) **DCC 2011-037** sur l'été (information sur la mise en place d'un régime indemnitaire pour la filière sportive )
    - iii. Création de 2 postes d'adjoint administratif à mi-temps sur l'été pour l'accueil et encaissement des entrées (emploi saisonnier)- **DCC 2011-038**
    - iv. Création d'un poste d'adjoint technique à mi temps sur l'été-**DCC 2011-039**
- 8) Création de la ZAC Sarrazinière **DCC 2011-040**
- 9) Bilan de l'OPAH et rapport d'activité 2010 de l'objectif Habitat (information) et des nouveaux règlements d'aide Habitat
- 10) Affaires et informations diverses

**D CC 2011-0028- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 -**

Après présentation et lecture par Monsieur Philippe PARMENTIER, Vice-Président, le compte administratif 2010, le compte de gestion 2010 et l'affectation du résultat à la section investissement ont été soumis au vote à bulletin secret et adoptés par le conseil communautaire.

**Résultat de l'exercice**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 3 680 710 .55 €
	Recettes 4 636 105.98 €
INVESTISSEMENT	Dépenses 1 947 710.62€
	Recettes 1 582 561. 59€
Résultat de l'exercice= 590 246.40 €	

**Situation au 31 décembre 2010** – compte de gestion – selon tableau récapitulatif en annexe

Déficit d'investissement cumulé = - 510 159.31 €

Excédent de fonctionnement = 1 531 089. 18 €  
 Reste à Réaliser (investissement) = - 443 761. 93 €  
 Résultat de Fonctionnement = 577 167 .94 € (y c RAR)

Affectation du Résultat au compte 1068 : 953 922 €

**Résultat du vote à bulletin secret :**

Nombre de votants : 61  
 Pour le Compte Administratif 2010:  
 OUI = 60 voix    NON = 1voix    Abstention = voix  
 Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,

**ADOPTENT** le compte administratif tel que présenté.

**DCC 2011-0029: AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Le Vice Président rappelle la situation à la fin de l'exercice 2010 , constatée lors du vote du compte administratif  
 Déficit d'investissement cumulé = - 510 159.31 €  
 Excédent de fonctionnement = 1 531 089. 18 €  
 Reste à Réaliser (investissement) = - 443 761. 93 €  
 Résultat de Fonctionnement = 577 167. 94 € (y c RAR)

Affectation du Résultat au compte 1068 : 953 922 €

**Résultat du vote à bulletin secret :**

Nombre de votants : 61  
 Pour l'affectation du résultat à la section d'investissement  
 OUI : 61 voix    NON : 0 voix    Abstention: 0 Voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2010 de la manière suivante :

**Dépenses d'investissement :**

001 déficit d'investissement reporté	510 159 ,31 €
--------------------------------------	---------------

**Recettes de fonctionnement :**

002 excédent de fonctionnement reporté	577 167,94 €
----------------------------------------	--------------

**Recettes d'investissement :**

1068 reprise de l'excédent	953 922,00 €
----------------------------	--------------

**DCC 2011-0030- COMPTE DE GESTION 2010**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Mr Philippe PARMENTIER, Vice-Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion 2010 est soumis au vote à bulletin secret,

**Résultat du vote**

Nombre de votants :

Oui : 61 voix      Non : 0 voix      Abstention : 0

Après le résultat du vote, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**DCC 2011-0031- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Dans le cadre d'un développement de services aux communes et de la mutualisation de son personnel, la Communauté de Communes a réuni un groupe de travail afin de répondre aux besoins des certaines communes du sud territoire.

La proposition est de créer un poste d'adjoint technique intercommunal qui renforcera le Service Travaux dans ses missions techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**Décide** d'ouvrir un poste d'adjoints techniques intercommunal en catégorie C, à temps complet en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup>e classe pour une durée permanente.**Autorise** le Président à lancer la procédure de recrutement**Autorise** le Président à signer les arrêtés de nomination**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement sur le budget 2011.**DCC 2011-0032- SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur de Mme AUBERTIN, et conformément à l'avis de la CAP du 01 février 2011, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif - catégorie C filière administrative affecté à l'administration générale - et de créer un poste dans la filière administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - catégorie B au grade de rédacteur affecté à l'administration générale. Il est précisé que le poste est ouvert à temps plein et pour une durée permanente.

*Filière administrative*Suppression : cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Création : Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur

Durée : permanent à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**DECIDE** d'ouvrir le poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur un poste à temps complet et pour une durée permanente.**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés de nomination**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement sur le budget 2011.**DCC 2011-0033- SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Vu le décret n° 2010-1357 du 9/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Suite à la réussite au concours de technicien supérieur territorial de Monsieur LEDIG il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique - catégorie C filière technique affecté au pôle culture et multimédia- et de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la filière technique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux-catégorie B.

*Filière technique*Suppression : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classeCréation : Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Durée : permanent à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique

**Décide** d'ouvrir le poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée permanente et à temps complet.

**Autorise** le Président à signer les arrêtés de nomination

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement sur le budget 2011.

### **DCC 2011-0034- CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste d'animateur lecture dont le statut est un contrat aidé arrive à échéance en mai prochain, il est proposé de renouveler le poste à compter 02 mai 2011.

Compte tenu de la particularité du poste, et du développement de ce service au territoire, avec l'organisation de manifestations et des projets en cours, des contacts pris avec les professionnels et les bénévoles, il est proposé de créer un poste d'une durée d'un an à compter du 02.05.2011.

*Filière animation*

Cadre d'emploi des animateurs

Grade d'emploi : animateur territorial 1<sup>ERE</sup> classe

Durée : 1 an à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à procéder aux annonces réglementaires et au recrutement

**AUTORISE** le Président à recruter un contractuel de droit public conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 alinéa 1 à défaut de fonctionnaire postulant à ce poste et correspondant aux critères requis

**FIXE** le niveau de rémunération à l'IM 298 ET IB : 306 et avec un régime indemnitaire voté par délibération du 20 décembre 2007 pour une durée de 1 an.

**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés de nomination

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement sur le budget 2011.

### **DCC 2011-0035- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Dans le cadre de la compétence Déchets Ménagers, la communauté de communes s'est dotée de personnels et d'outils pour mener à bien les projets dans ce domaine d'activité.

Il s'agit aujourd'hui de créer un poste d'adjoint technique catégorie C, permettant de structurer au mieux le service et d'apporter des moyens pérennes pour assurer les missions.

Il est proposé de supprimer le poste d'animateur territorial, sous réserve de l'avis du CTP et de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

*Suppression* : cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur de la filière animation

*Création*

*Filière technique*

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Grade d'emploi : adjoint technique de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> classe

Durée : permanent à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à procéder aux annonces réglementaires et au recrutement

**AUTORISE** le Président à supprimer le poste d'animateur territorial affecté au service Déchets Ménagers

**AUTORISE** le Président à créer le poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> classe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour une durée permanente et à temps complet.

**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés de nomination

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement sur le budget 2011.

### **DCC 2011-0036- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS**

Lors de la séance du conseil communautaire du 09 Décembre 2010, les élus ont validé la création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée de 6 mois à mi temps annualisé afin d'assister le responsable de la Base de Loisirs, gérer la partie administrative, le suivi des locations, le suivi des conventions, le suivi de la régie. Face à la carence des candidats, il est proposé d'ouvrir le poste sur un temps plein pour une durée de 6 mois, dans le cadre d'un besoin saisonnier.

Le niveau de recrutement est identique : cadre d'emploi des adjoints administratif 1<sup>ER</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

La durée hebdomadaire du temps de travail : 35H

Le niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> ou 2<sup>de</sup> classe

Le régime indemnitaire : selon délibération du 20 décembre 2007 et selon expérience des candidats

Durée : 6 mois

Les missions seraient les suivantes :

- appui au responsable de base pour les missions administratives (courrier, suivi des conventions, mises à jour des tarifs)
- gestion de l'accueil et encaissements (suivi de la régie) en lien avec les services administratifs de l'EPCI
- appui à l'organisation de la saison

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**ACCEPTE** la modification du poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe catégorie C créée lors du Conseil communautaire du 09 décembre 2010 afin de passer d'un mi temps annualisé à un temps complet pour une durée de 35H afin de répondre à un besoin saisonnier.

**CONFIRME** le niveau de rémunération, selon l'indice de rémunération **IB 297 et IM 295** et en appliquant le régime indemnitaire défini par le Conseil Communautaire, selon expérience du candidat.

**CONFIRME** les missions de la fiche de poste telles que définies ci dessus

**AUTORISE** le Président à lancer la procédure de recrutement.

**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés de nomination.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement sur les budgets 2011.

### **DCC 2011-0037 - RECRUTEMENT DE MAITRES NAGEURS POUR LA BASE DE LOISIRS – SAISON 2011**

Le conseil communautaire, par délibération en date du 5 juillet 2007 a accepté la modification des statuts en complétant la compétence des actions concourant au développement touristique du secteur.

Afin de respecter les normes de sécurité, il revient au conseil communautaire de créer les postes permettant le recrutement du personnel nécessaire au lancement de la saison estivale 2011, notamment le recrutement de deux maîtres nageurs sauveteurs chargés de surveiller l'étang de baignade pendant la saison estivale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** la CREATION de DEUX postes de maîtres nageurs sauveteurs – éducateurs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe des APS pour un besoin saisonniers à temps complet

- durée du contrat : 3 mois maximum dans la période du 15 juin 2011 au 15 septembre 2011
- niveau de recrutement et de rémunération : maîtres nageurs sauveteurs – éducateurs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe des APS.
- Rémunération : selon le barème de la fédération des maîtres nageurs sauveteurs et expérience des candidats (décrets 92.368 du 01/04/1992 et 2006-1283 du 19/10/2006)
- Niveau de qualification :

- titulaires d'un BNSSA ou diplôme équivalent : 5<sup>ème</sup> échelon IB 366 IM 339
- titulaires d'un BEESAN ou diplôme équivalent : 7<sup>ème</sup> échelon IB 398 IM 362

**AUTORISE** le Président à procéder aux formalités du recrutement et à signer les arrêtés correspondants.

**AUTORISE** le Président procéder à des recrutements supplémentaires temporaires en cas de besoins (absences, CP, surcharge de travail, animations ponctuelles) dans les mêmes conditions.

**DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants sont prévus au budget 2011.

### **DCC 2011-0038- RECRUTEMENT D'AGENTS D'ACCUEIL POUR LA BASE DE LOISIRS – SAISON 2011**

Dans le cadre de la compétence touristique et notamment la gestion de la base de loisirs de Favières, Il revient au conseil communautaire de créer les postes pour assurer l'accueil et l'encaissement des entrées de la base de Loisirs pendant la période estivale

Considérant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984 concernant les recours aux agents saisonniers, il est proposé de **CREER DEUX postes d'agents** d'accueil pour la période du 15 juin au 15 septembre 2011. Ces postes sont ouverts aux adjoints administratifs de 2<sup>nd</sup>e classe .

Durée du contrat : 3 mois maximum dans la période du 15 juin 2011 au 15 juin 2011 à raison d'une durée hebdomadaire **de 17h30 à temps non complet**

Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> éch IB 297 IM 292

Régime indemnitaire : conformément à la délibération du 20/12/2007 et selon expérience du candidat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** la CREATION de DEUX postes saisonniers d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe –durée du contrat : 3 mois maximum dans la période du 15 juin 2011 au 15 septembre 2011

- niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- durée hebdomadaire du temps de travail : 17 H 30
- niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon IB 297 IM 290
- régime indemnitaire : selon délibération du 20 décembre 2007 selon expérience des candidats.

**AUTORISE** le Président à procéder aux formalités du recrutement et à signer les arrêtés correspondants.

**AUTORISE** l'inscription des crédits au budget 2011.

### **DCC 2011-0039- RECRUTEMENT D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LA BASE DE LOISIRS – SAISON 2011**

Dans le cadre de la compétence tourisme et notamment la gestion de la base de Loisirs de Favières et considérant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984 concernant les recours aux agents saisonniers, il est proposé de CREER un poste d'agent d'entretien saisonnier pour la période du 15 juin au 15 septembre 2011 afin d'assurer un entretien régulier pendant la saison estivale.

Ce poste sera ouvert aux adjoints techniques 2<sup>ème</sup>s classe à temps non complets pour une durée de 17 H 30.

Régime indemnitaire : conformément à la délibération du 20/12/2007 et selon expérience du candidat.

Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon IB 297 IM 292

Régime indemnitaire : conformément à la délibération du 20/12/2007 et selon expérience du candidat.

**Décide** la CREATION de UN poste saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe –durée du contrat : 3 mois maximum dans la période du 15 juin 2011 au 15 septembre 2011

- niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- durée hebdomadaire du temps de travail : 17 H 30
- niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon IB 297 IM 295
- régime indemnitaire : selon délibération du 20 décembre 2007 selon expérience des candidats.

**AUTORISE** le Président à procéder aux formalités du recrutement et à signer l'arrêté correspondant.

**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2011.

### **CC 2011-0040 MOTION : CONCERNANT LE CONTINGENT VERSE AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, par délibération du 30/09/2010, puis les communes membres par vote à la majorité qualifiée, ont décidé de mutualiser au niveau communautaire la contribution payée annuellement par les communes au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La mutualisation de cette contribution s'inscrit dans la volonté des élus d'une plus grande intégration de la communauté de communes en prenant, quand cela s'avère pertinent, un certain nombre de compétences exercées aujourd'hui par les communes.

Des échanges avec les services de l'Etat sur l'interprétation des textes, il ressort que la contribution au SDIS ne peut être considérée comme une compétence pouvant être exercée par les communautés de communes à l'exception des anciens "districts" qui disposaient de cette compétence.

**Les élus prennent acte de cette précision juridique ; ils souhaitent pourtant, pouvoir mutualiser cette contribution à l'instar :**

- d'autres contributions déjà mutualisées (cotisation au syndicat mixte du SCOT Sud 54, cotisation à la Maison du tourisme de Pays, cotisation au Pays Terres de Lorraine ...)
- des communautés voisines qui mutualisent cette contribution sans exercer pour autant une compétence incendie

En effet, **cette mutualisation présente des avantages certains pour les acteurs :**

- pour les communes : prise en charge par la communauté de communes des augmentations des contributions (montant gelé, pour les communes, à celui payé en 2010 ; ce montant est prélevé sur la dotation de compensation)
- pour le Trésor public : simplification administrative et comptable (1 seul interlocuteur au lieu de 38 pour le département de Meurthe et Moselle = 38 mandats et pièces jointes en provenance des communes ; impact moindre pour les Vosges : 2 communes)
- pour les SDIS 54 et 88 : 1 seul interlocuteur (au lieu de 40) pour la facturation de la contribution.



Ce type de mutualisation était d'ailleurs envisagé à l'avenir par la communauté de communes pour d'autres contributions ou cotisations (notamment celle relative à la Mission locale du Toulinois).

**En outre, cette mutualisation s'inscrit pleinement dans l'esprit et la volonté de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 de mutualiser les moyens humains et financiers au sein du bloc communes / communauté de communes (cf titre III, chapitre III, articles 62 à 72).**

**En conséquence, le Conseil communautaire, réuni le 17 mars 2011, réitère sa volonté de mutualiser au niveau communautaire, la contribution aux SDIS de Meurthe et Moselle et des Vosges mais suspend cette décision de mutualiser en attendant que soit clarifié, notamment par la jurisprudence, la possibilité ou non pour une communauté de communes de prendre cette compétence.**

### **CC 2011-0041: Approbation du dossier de création de la ZAC de « La Sarrazinière »**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite créer une zone d'activités d'environ **32,5 hectares** sur les communes de Bagneux et d'Allain. Le site retenu pour l'aménagement de cette zone d'activités se trouve au Sud/Est du territoire communal de Bagneux et à l'Ouest de celui d'Allain.

Sa vocation est **d'accueillir de nouvelles activités industrielles et artisanales**, susceptibles de concourir au **développement de l'emploi dans la Communauté de Communes**.

La dynamique du secteur a déjà été amorcée par la création du lotissement d'activités « En Prave », situé de l'autre côté de l'A 31 et en bordure de la RD 674. Plusieurs activités s'y sont déjà implantées et le lotissement arrive à son terme au niveau de ses capacités d'accueil.

Cette zone est destinée à l'accueil immédiat d'entreprises, dans l'attente de la réalisation de la ZAC de "la Sarrazinière". Elle couvre 6,5 ha et est desservie par la RD 12d. Cette ZAE communautaire accueille aujourd'hui cinq entreprises et seulement deux hectares sont encore disponibles à ce jour.

L'aménagement de la ZAC de la Sarrazinière s'inscrit dans le cadre de la **démarche volontariste de développement économique** local de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et de **création d'emplois**.

#### **La création de cette ZAC a quatre objectifs principaux :**

- Aménager le secteur dit de "la Sarrazinière" afin d'y **implanter des activités économiques**,
- **Favoriser le développement économique local** en créant une offre foncière adaptée à l'accueil d'entreprises artisanales ou industrielles de tailles moyennes,
- **Compléter à terme, l'offre foncière de la ZAE "En Prave"** dont la capacité est désormais réduite (2 ha disponibles), en créant des parcelles dont les superficies varient de 30 à 210 ares,
- Encourager la **création d'emplois durables** sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **La zone de la Sarrazinière a été choisie car elle présente différents avantages :**

- un bon effet de façade depuis l'autoroute A.31,
- la proximité de l'échangeur de Colombey-les-Belles qui permet une desserte assez rapide de la ZAC depuis l'A.31,

- la desserte de la zone depuis Toul par la RD 674,
- la proximité de l'agglomération nancéienne et de Toul,
- des aménagements techniques aisés avec la présence de l'ensemble des réseaux à proximité (eau potable, électricité...).

#### **Rappel des étapes de la concertation :**

- Communication sur le projet à travers les outils dont dispose la Communauté de communes : journal intercommunal « Grains de Pays » et site Internet,
- Exposition de panneaux présentant le projet ZAC dans les locaux de la Communauté de communes et des mairies d'Allain et Bagneux,
- Ouverture d'un registre d'observation et de remarques à disposition du public au siège de la Communauté de communes,
- Plaquettes de présentation du projet de ZAC,
- Communication par voie de presse,
- Une réunion publique.

Cette réunion publique a eu lieu le mardi 22 juin 2010 à 18h en salle communale de Bagneux.

Les avis formulés par le public lors de cette réunion n'ont pas fait apparaître d'opposition à la démarche engagée.

Une réunion de concertation a également été organisée avec le monde agricole (*chambre d'agriculture, propriétaires de l'exploitation agricole présente au Nord-Ouest de la future zone d'activités*) :

Le projet du périmètre de la future zone d'activités respectait un périmètre de réciprocité de 100 mètres par rapport aux bâtiments existants de l'exploitation agricole.

La chambre d'agriculture a demandé que le périmètre de la future ZAC respecte un recul de 100 mètres par rapport aux limites de la parcelle sur laquelle est située l'exploitation agricole, afin de permettre à cette dernière de s'étendre sur l'ensemble de sa parcelle.

En respectant le recul demandé, la zone d'activités n'aurait pas pu être desservie car le seul accès possible à cette future ZAC était inclus dans ce recul de 100 mètres.

Il a donc été demandé aux propriétaires (et exploitants) quels étaient leurs projets d'extension. Il s'avère que si l'exploitation agricole doit s'étendre un jour, cela se fera probablement dans la continuité du bâtiment existant.

Il a alors été convenu avec la Chambre d'agriculture et les propriétaires de l'exploitation agricole concernée que **le périmètre de ZAC sera limité aux 100 m par rapport aux bâtiments de l'exploitation agricole et leur éventuel prolongement.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Allain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2010, lançant la procédure de ZAC et définissant les modalités de concertation,

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de «la Sarrazinière», celui-ci comprend conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme dont le périmètre est fixé dans le dossier de création:

- un rapport de présentation,
  - un plan de situation de la zone,
  - un plan de délimitation de périmètre de la zone,
  - une étude d'impact, telle que définie à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,
- une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone

**DECIDE** de tirer le bilan de concertation de la ZAC : *aucun commentaire défavorable sur le projet n'a été formulé lors de la réunion publique ou dans les registres de concertation mis à disposition du public.*

**DECIDE** d'exclure la ZAC de la Sarrazinière du champ d'application de la TLE

**DECIDE** que l'aménagement de la ZAC de la Sarrazinière soit réalisé en régie directe

**INDIQUE** dans le programme prévisionnel des constructions que la SHON maximale prévisible est de 250 000 m<sup>2</sup>

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans chaque mairie et au siège communautaire. Elle fera l'objet d'une mention dans l'Est Républicain. Le dossier complet de création de la ZAC est consultable au siège communautaire.

**CC 2011-0042- Débat d'orientation Budgétaire 2011**

Vu le Code Général des Collectivités dans ses articles L2121-20 et suivants

Le Président présente les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire validé en commission finances

**Le contexte national**

Loi de finances 2011 : Loi n°2010 – 1657 du 29.12.2010

Loi de finances rectificative pour 2010 du 29.12.2010 : loi n° 2010 du 29.12.2010

Loi de finance n° 2010 -1645 du 28.12.2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011à 2014.

**A ) Au niveau national , gel pendant 3 ans des dotations ;**

- Pour rappel notre CIF est de 0.406202.
- Pour information, une nouvelle dotation est mise en place pour 2011, le Dotation Equipement des Territoires Ruraux, elle remplace la Dotation de Développement Rurale et la Dotation Globale d'Equipement.

**B) La réforme fiscale :**

Panier de ressources pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique :

- 26,5% de la CVAE
- la totalité de la CFE
- la part intercommunale de la taxe d'habitation + la part départementale+ récupération des frais de gestion de l'Etat
- la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties

- la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties+ la part départementale+régionale
- IFER installations électriques éoliennes (7€ parkw, au lieu de 2,913€) : le produit communal soit 50% est réparti entre 20% : commune d'implantation et 50% : EPCI
- 2/3 de l'IFER stations radioélectriques

### La nouvelle répartition de la fiscalité locale entre collectivités territoriales

CONTRIBUTIONS DIRECTES	Bloc communal (communes + EPCI à fiscalité propre)		Départements		Régions	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Perçus X						
Non perçus O						
<u>Sur les ménages</u>		PV				
TH	X	X (+ part départementale uniquement EPCI) (	X	O	O	O
TFB	X	PV X	X	X (part régionale)	X	O
TFNB	X	PV X (+ part régionale + part départ)	x	O	X	O
<u>IFER (impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau)</u>	O	x	O	x	O	x
<u>Impôts transférés</u>		Tascom *	O	Solde de la TSCA + DMTO*	O	O
<u>Sur les entreprises</u>						
TP	X	O	X	O	X	O
CFE		PV X (uniquement EPCI)		O		O
CVAE		X (26,5%) (uniquement EPCI)		X (48,5%)		X (25%)

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

Pour rappel les taux votés depuis 2007 pour la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Tulois :

Taux	TH	TFB	TFNB	TP
2007	0.825	2.01	0.926	11.160
2008	0.866	0.972	2.110	11.260
2009	1.540	1.730	3.760	11.49

Pour 2010, en raison de la réforme fiscale, les taux de contributions directes ont été maintenus.

Recettes réelles des contributions directes sur exercice 2010 = 295 860 €

La réforme de la fiscalité aura pour conséquence de modifier l'architecture fiscale tant que le niveau des impôts ménages que sur les impôts économiques de l'ensemble des collectivités mais aussi des contribuables. Pour autant, le gouvernement s'est engagé pour l'exercice 2011, à maintenir **un panier de ressources identiques à celui de 2010**. Un jeu de péréquation se met en place au niveau national, il s'agit du fonds nommé le FNGIR= **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**

Aussi, afin de comprendre les enjeux, des simulations et des comparaisons sont expliqués ci-dessous. La comparaison se réalise **à partir d'éléments de 2010, sur des bases fiscales 2010 et avec les taux votés en 2010. Aussi, les variations des bases et les variations de taux en 2011 ne sont pas compris dans le calcul des reversements du FNGIR. Ce sera donc un produit complémentaire pour la collectivité.**

FNGIR : (produits fiscaux 2010 avant la réforme (réel)) - (produits fiscaux sur les bases 2010 (base et taux 2010) + nouvelles ressources 2011)

Calcul du panier de ressources Aussi, en prenant en compte le panier fiscal 2010 (réellement perçu) et le panier fiscal 2010 potentiel, .

Pas évolution sur les bases

Réel 2010

Bases 2011 avec évolution + transfert de taux

### SIMULATION FISCALITE 2011

	2010 AVEC REFORME			EXERCICE 2010			2011 AVEC REFORME + EVOLUTION (1.5%)		
	Bases 2010	TAUX	prod	Bases 2010	TAUX	prod	Bases 2011	TAUX (transfert des taux)	prod
TH	8 874 323	11.46	1 016 997	8 874 323	1.54	136 665	9 007 437.85	11.46	1 032 252
TFB	6 448 322	1.73	111 556	6 448 322	1.73	111 556	6 545 046.83	1.73	113 229
TFNB	741 036	4.88	36 163	741 036	3.76	27 863	752 151.54	4.88	36 705
Comp Relais / CFE	2 224 176	23.23	516 676		23.23	857 924	2 224 176.00	23.23	516 676
AC						16 349			
FDPTP						-1 073			
PVA						-5 662			
CVAE			165 950						165 950
			1 847 342			1 144 389			1 864 812
	Reverst FNGIR sans évol des bases 702 953						Reverst FNGIR avec évol des bases 720 423		

DIFF POUR EPCI PAR RAPPORT A UNE EVOL DES BASES		
		17 470

**Des taux de référence ont été calculés (sur la base de simulations et non de notifications), correspondant à des transferts de taux et des modulations par le jeu des coefficients. Les taux de référence présentés ci-dessous ne prennent pas en compte l'interdépartementalité de notre communauté de communes. Aussi, une notification fin mars sur les taux de référence prenant en compte la spécificité du territoire nous sera transmise.**

Les contributions directes :

**La Taxe d'habitation (TH):**

Pour 2011 : la part de la TH départementale revient à l'EPCI.

Taux de référence = 11.46 %- POUVOIR DE VOTE .

**La Taxe sur le Foncier Non Bâti** : taux de référence : 4.88%. POUVOIR DE VOTE

**La Taxe sur le Foncier Bâti** : pas de changement : 1.73 %. POUVOIR DE VOTE

L'impôt économique :

ANNEE 2010 :

Taux de compensation relais : 12.3%

Compensation relais : 857 924€

**ANNEE 2011**

**La Cotisation Foncière économique (CFE) :** [[taux relais (2010= 12.3 %)+ (taux départ + taux régional )]\* coef (1.0485) ]\* coef (0.84)=

**Taux de référence CFE 23.23 % - POUVOIR DE VOTE**

**LA CVAE : PAS DE POUVOIR DE VOTE- taux fixé au niveau national, lié au chiffre d'affaires**

Déchets ménagers

**La Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères 2010**

**La première ébauche du budget déchets ménagers 2011** fait apparaître un montant total des dépenses en baisse de - 1,5 % à 1 055 000 € contre 1 070 000 € en 2010 (comprenant les frais de personnel, les prestations extérieures et les frais divers de fonctionnement).

**Le compte administratif déchets ménagers 2010** fait ressortir une sollicitation du budget général à hauteur de 20 000 € (70 000 € inscrits au budget prévisionnel). Cette baisse du recours au BG pour équilibrer le compte administratif 2010, s'explique par :

- une baisse des tonnages d'OMR et des recyclables de - 2 % (10 000 €),
- une augmentation des apports en déchetterie moins importante que celle prévue et constatée les années précédentes (+ 5 % en 2010 on atteint une certaine stabilité comparé au + 15 % des dernières années) (15 000 €),

- une remontée significative des cours des Matières Premières Secondaires – recettes en hausse de + 60 % (10 000 €),
- une augmentation du volume des bases fiscales de + 2% (15 000 €).

**Pour équilibrer le budget 2011**, sur la base d'une TEOM identique (volume des bases stables), la contribution du budget général est évaluée à 35 000 €.

**La quasi stabilité budgétaire annoncée pour 2011 prévoit :**

- une légère diminution des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (compostage),
- une stabilisation de l'augmentation de la TGAP, (TGAP pour 2011= 17 € / t H.T – 17,94 TTC – inchangé par rapport à 2010, pallier.. La TGAP concerne les tonnages d'ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 2700 t (48 465 € ) et le Tout Verant de la déchetterie 580 t (10 405 €)).
- une valeur haute de rachat des Matières Premières Secondaires,
- une diminution des coûts et une stabilisation des tonnages apportés en déchetterie (économie sur les marchés, bénéfices du groupement de commande).

Le budget d'investissement sera limité au renouvellement éventuel de quelques bennes à verre et de panneaux signalétique (déchetterie) – 5 000 € environ.

**Préconisation de maintien du taux de TEOM actuel à 12,88 %**

**1ERE PROPOSITION /INFORMATION :**

MAINTIEN DES TAUX SUR LA BASE DES TAUX DE REFERENCE NOTIFIES

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Dépenses de Fonctionnement = 3 680 710 .55 €

Recettes de Fonctionnement = 4 636 105.98 €

**LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

**1er ) Charges de personnel : 970 840 € (26% des DF)**

Au 01/02/2011 Le personnel : **équipe permanente 22 PERSONNES soit 7 IRCANTEC et 15 CRNACL**

Dans son effort de développement de services aux communes et de la mutualisation de son personnel, la Communauté de Communes a réuni un groupe de travail afin de répondre aux besoins des certaines communes du sud territoire qui avaient mutualisées un agent technique communal mise à disposition par le Centre de Gestion 54.

La Communauté de Communes propose de mettre à disposition par convention, un agent technique à hauteur de 7 heures hebdomadaires pour les communes de :

- Battigny,
- Fécocourt,
- Tramont Emy
- Tramont St André.

Le volume horaire moyen sera de 1380 heures par an. L'ensemble du coût salarial, l'amortissement du matériel et des équipements seront supportés par les communes précitées.

La Communauté de Communes mettra également à disposition le chantier d'insertion pour les communes de :

- Grimonviller
- Beuvezin
- Gémonville

Dans ces conditions, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique intercommunal qui renforcera le Service Travaux dans ses missions techniques aux communes

**2<sup>ème</sup> PROPOSITION PERSPECTIVES POUR 2011** : Création dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique (services techniques intercommunaux) 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
*Création de poste : VOTE*

### 2<sup>ème</sup>) Les études

Réalisé : 37 688 € , certaines études n'ont pas été réalisées comme l'audit énergétique, l'étude fiscale, la restauration cours d'eau.

**INFORMATION:** inscription budgétaire pour une étude sur les compétences statutaires (cf. courrier notifié aux partenaires)

**INFORMATION:** inscription budgétaire pour un audit énergétique porté par la communauté de communes **pour des bâtiments communaux et intercommunaux**

**INFORMATION:** inscription budgétaire pour une étude sur les filières courtes (service eco)

### 3<sup>ème</sup>) Les prestations extérieures

**INFORMATION:** inscription budgétaire pour la mise en place de l'atlas de la biodiversité

**INFORMATION:** inscription budgétaire pour l'intervention de CETELOR et l'université afin de faire les tests nécessaires pour le projet RECYTEX.

**INFORMATION / Culture : programme culture sur le territoire.**

Concernant l'éveil musical : l'organisation a évolué, l'enseignement musical en Pays de Colombey est dispensé par l'école de musique E3M de Neuves-Maisons.

L'école dépêche plusieurs professeurs de musique pour accompagner les élèves sur notre territoire. Des cours décentralisés sont organisés dans 3 communes : Ochev, Allamps et Bagneux.

L'école de musique procèdera elle-même à l'inscription des élèves, à la facturation aux familles, à la perception des règlements des familles, en contrepartie, une subvention sera allouée à l'école de musique.

Projets 2011:

- Lecture publique (St Nicolas, on se Rencontrera, Lire en Fête et formations conte) : 22 450€ dont 80% de subventions



- Musique : 32 850 € (apprentissage musical, soutien aux écoles de musiques et JDM) financé à 12%
- Animation culturelle : 41 700€ financé à hauteur de 50%
- CAJT : 54 400€ financé par le CG et le CR , en attente de signature de convention
- Services aux associations (parc matériel)= 5500€ financé par les locations

#### 4eme) les COTISATIONS

La Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine (MdT) met en œuvre de nouvelles actions et afin d'équilibrer les opérations sollicitent une augmentation de la cotisation par habitant : soit 1,80€/hab pour une cotisation globale en 2011 de **21 578,4 €** (en 2011 : 17 619€) soit une différence de 3 960€ .

Argumentaire présenté par la MDT

#### 3 ème PROPOSITION : COTISATION MAISON DU TOURISME

#### 5ème) Les CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

#### 4ème PROPOSITION : MOTION

#### Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

##### 1<sup>ER</sup>) Le service aux communes

Ce service a été mis en place en 2010, ce service est apprécié des communes, si bien qu'un poste doit être créé pour répondre aux besoins. Par ailleurs, la convention qui était mise en place en lien avec les communes du Sud du territoire et un agent intercommunal mis à disposition par le centre de Gestion n'est pas renouvelé.

Par ailleurs, le service aux communes mis en place pour appuyer les communes dans l'élaboration de leur programme de travaux, leur document d'urbanisme connaît aussi un véritable succès. Afin de respecter les règles de concurrence, un règlement Appui à la Maîtrise d'Ouvrage a été mis en place.

Pour information :

- 18 études ont été réalisées sur 11 communes du territoire.
- 5 études en cours de faisabilité et de programmation
- 4 dossiers de consultation pour appels d'offres maîtrise d'œuvre
- 1 dossier de demande de prêt réalisé
- suivi SCOT
- participation à l'élaboration de document d'urbanisme dans 5 communes
- 8 missions conseils divers

##### 2<sup>ème</sup>) l'opération compostage

En 2010, a été initiée, une campagne de composteurs, afin de réduire le tonnage de déchets ménagers, vif succès et il a été proposé de renouveler l'opération pour 2011.

##### 3<sup>ème</sup>) Les baux économiques et locatifs.

Les loyers des immeubles et les loyers économiques représentent 6% des recettes de fonctionnement. On note une variation de 2% en plus par rapport aux prévisions sur le CA 2010. Il convient de rappeler que le parc locatif est composé de 17 logements dont 15 loués (les 2 autres doivent être rénovés).

Quant aux baux économiques, 18 locataires sont recensés. En 2010, on note que le bâtiment relais est rempli à 80%, le relais fermier de Vicherey, inauguré en novembre 2010 est loué.

Pour 2011, la pépinière d'entreprise devrait être livrée en juillet et permettre de développer un autre produit économique.

#### 4<sup>ème</sup>) La Base de Loisirs :

La régie BLF et les locations estivales ont permis de dégager une recette globale de fonctionnement de 40 000€. A noter que le site a été ouvert entre le du 26.06.2010 et la fin août . Cependant les locations de la maison du lac sont possibles avant l'ouverture.

Entrées : 7020 entrées payantes et 146 abonnements soit 22 628 € (uniquement entrées base , hors CAPA), en légère baisse par rapport à 2009 (24 617€ ).

Le CAPA : location régulière de la base tous les étés : 3 378,60 € pour 2010 contre 3 160€ en 2009

Locations diverses toute l'année (restauration, hall...)= 11 290€

Dont la location de la maison du lac par le restaurateur : 3000 € (+ charges).

Les dépenses de fonctionnement sont à hauteur de 74 500 € pour l'année.

Considérant la saison estivale, les charges les plus lourdes sont les frais de personnel, obligatoires compte tenu des normes de sécurité, soit 27 086 €.

En 2010, 2 maîtres nageurs à temps complet, 2 caissières à temps non complet et un agent d'entretien à temps non complet et un animateur catégorie A à temps complet (sur toute l'année : préparation et gestion de la saison, développement de la base) ont été recrutés.

Les autres dépenses courantes pour la saison sont évaluées à 18 172 €. Soit un total de 45 500€.

Les recettes liées uniquement à la saison touristique de 30 000€ .

Lors du Conseil communautaire du 09 décembre dernier, les élus ont souhaité maintenir et renforcer le développement des services sur la Base de Loisirs de Favières. Aussi, suite à la proposition de partenariat de la Maison du Tourisme faite à la communauté de communes, une convention avec la Maison du Tourisme En Pays Terres de Lorraine pour assurer l'animation et travailler à l'élaboration d'un programme de développement touristique sur toute l'année a été signée. Le programme au titre de l'année 2011 est évalué à 28 628 €, un financement LEADER est attendu à hauteur de 50 %.

Ce partenariat permet d'élaborer un schéma de développement touristique sur la base. Aussi, un programme d'investissements est prévu pour 2011, la partie fonctionnement (animations ) sera également renforcée.

#### 5<sup>ème</sup>) La Maison des Arstians Créateurs

Les accueils de groupe sont évalués à 16 000€, des animations en lien avec la BDL ont été développés cette année pour offrir un produit complet.

Il est à noter que les postes de potiers et d'agent d'accueil sont des postes en insertion et sont aidés.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 105 000€ et 62 200€ de recettes (dont remboursement de contrats aidés).

La charte de la communauté de communes a validé la MAC comme outil expérimental de développement culturel et touristique sur le territoire.

Après en avoir délibéré , les élus communautaires, à l'unanimité

**ADOPTENT** le débat d'orientation budgétaire présenté tel que présenté ci-dessus.

**CC 2011-0043- COTISATION MAISON DU TOURISME 2011**

Les élus ont entendu la présentation du Directeur de la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine. En effet, cette association entre dans sa troisième année de fonctionnement avec une équipe au complet et un programme d'actions toujours aussi ambitieux. Ce programme va décliner des actions de promotion, de vente de services, d'éditions de documents d'accueil, de manifestations, de mise en réseau et surtout, de commercialisation. L'embauche d'un commercial permettra également de mettre en œuvre la récente labellisation en tant qu'opérateur de voyage (immatriculation agréée par l'Etat autorisant la vente de produits clés en main).

La réalisation de ces actions nécessite un budget adapté. **En 2011, le Conseil d'Administration de la Maison du tourisme a décidé de proposer une augmentation des cotisations des Communautés de Communes de 1.5€/habitant à 1.8€/habitant.** Il est précisé que la recherche de financement extérieur, notamment avec la taxe de séjour, les ventes de produits reste prioritaire, aussi les cotisations des communautés de communes représentent 37 % des recettes de fonctionnement, l'apport de la communauté de communes du Pays de Colombey représente 5% .

Les élus communautaires doivent se prononcer sur une cotisation à 1,8€ /hab, soit une augmentation de la dotation de 3 960 € par rapport à 2010.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, les élus du conseil communautaire, **(nombre de voix)**

**VALIDENT** l'augmentation de la cotisation soit 1,8€ /hab, représentant 21 578,4 € ;

**ACCEPTENT** l'inscription de la dépense au BP 2011 ;

**AUTORISENT** le Vice –Président, Philippe Parmentier à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Fin de séance : 23h00